



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint et greffier de la Ville :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2018 a été déposé, au bureau du soussigné, le 31 janvier 2018 et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti ;

Que les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes : **6 mars, 1^e mai, 7 août et 2 octobre 2018**, le sceau de la poste faisant foi de la date de réception desdits comptes.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 1^{er} JOUR DE FÉVRIER 2018

Le directeur général adjoint et greffier,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA